



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

29 avril 2019

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) du Tchad et je voudrais saluer l'engagement constructif de votre gouvernement durant la 31^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU qui s'est tenue en novembre 2018.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport contenant le résultat final de l'examen du Tchad lors de sa 40^{ème} session, je voudrais profiter de cette occasion pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon Bureau avait préparés pour l'examen du Tchad. Il s'agit notamment de la compilation d'information des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai également pris en considération les recommandations et/ou déclarations faites par 83 délégations, la présentation et les réponses de la délégation du Tchad et les actions prises par votre gouvernement pour mettre en œuvre les 119 recommandations qui avaient été acceptées lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets qui sont énoncés en détail dans l'annexe jointe à cette lettre.

J'aimerais saluer les mesures prises par le Tchad dans le domaine législatif, notamment avec les réformes de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), du Code pénal et du Code de procédure pénale afin de mettre en cohérence les pratiques du pays avec ses engagements internationaux. Je note avec appréciation que la CNDH a été constitutionnalisée lui conférant ainsi une plus grande visibilité et respectabilité. Je prends aussi note que la CNDH servira de mécanisme national de prévention de la torture.

Le nouveau Code pénal introduit le crime de torture, dont la définition retenue est conforme à celle de la Convention contre la torture. Le nouveau Code pénal aussi abolit la peine de mort pour les crimes de droit commun, mais il la maintient malheureusement dans la loi N0 034/PR/2015 du 5 août 2015 portant répression des actes de terrorisme. J'ai pris bonne note des engagements du Gouvernement à observer un moratoire sur la peine de mort et des efforts en vue de réviser la loi portant répression des actes de terrorisme afin de revoir ses dispositions relatives à la peine de mort, de recadrer la définition du terrorisme conformément aux normes internationales et de fixer les modalités de son application en respectant le droit à un procès équitable.

S.E. M. Chérif Mahmat Zene
Ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine, de la Coopération internationale et de la Diaspora
Tchad



J'encourage le Tchad à élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés dans l'annexe jointe à cette lettre et de faciliter les préparatifs du Tchad pour le quatrième cycle de l'EPU. Mon conseil aux États membres est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, notamment la CNDH et les organisations de la société civile et, le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Tchad et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident du système des Nations Unies.

J'encourage le Tchad à poursuivre ses efforts pour renforcer le Comité Interministériel de Suivi des Instruments Internationaux en matière des Droits de l'Homme en vue de l'élaboration des rapports exhaustifs et de suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles, et de les relier aux objectifs de développement durable. Je recommande vivement l'utilisation du guide pratique sur ce sujet que mon Bureau a publié et qui est disponible sur ce lien: http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

Veillez noter que j'ai fait part de mon avis à tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. Pour cette raison, j'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport contenant le résultat de l'EPU. À cet égard, j'encourage le Tchad à envisager de présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'EPU, d'ici à 2021.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* »

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister le Tchad dans les domaines que j'ai identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Michelle Bachelet
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

cc. S.E. M. Djimet Arabi
Ministre de la Justice chargé des droits de l'homme
Tchad
Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées; le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Cadre national des droits de l'homme

- Réformes législatives visant à assurer le plein respect des traités internationaux aux droits de l'homme qui ont été ratifiés
- Continuer les efforts pour garantir le bon fonctionnement et la pleine indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris.

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- Introduction dans la législation nationale d'une définition de la discrimination qui soit conforme à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- Faire expressément mention de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le projet de Code des personnes et de la famille.
- Adoption d'une législation exhaustive pour combattre et abolir le système des castes.
- Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence, notamment à l'égard des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables.

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme

- Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour promouvoir encore davantage le développement économique et social conformément au Plan national de développement, et réduire la pauvreté.

Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme



- Lutter contre le terrorisme afin de créer un environnement stable et pacifique par la population, conformément aux normes des droits de l'homme.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Abolition de la peine de mort pour toutes les infractions, y compris celles en lien avec le terrorisme.
- Intensification des efforts de lutte et de prévention de la torture et des mauvais traitements tout en prenant des mesures pour garantir le plein respect des droits de l'homme dans les centres de détention et les camps de réfugiés.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

- Respect des garanties fondamentales des personnes détenues, dans le respect des garanties d'une procédure régulière, notamment le droit d'être informées des raisons de leur détention, d'avoir accès à un conseil juridique, de contacter les membres de leur famille, de recevoir des soins médicaux et d'être jugées par un tribunal indépendant dans le respect des normes internationales relatives à un procès équitable.
- Ouverture des enquêtes et poursuivre les responsables des allégations de violations des droits de l'homme perpétrées par les forces de sécurité, notamment lorsqu'il s'agit d'actes de torture et d'exécutions arbitraires, en vue d'assurer leur pleine responsabilité.
- Prise de mesures efficaces pour mettre un terme à l'impunité en ce qui concerne les violations des droits des femmes.
- Enquêtes indépendantes sur toutes les allégations de disparition forcée et poursuite et condamnation des responsables de tels actes.

Libertés fondamentales

- Élaboration et adoption d'une loi reconnaissant les défenseurs des droits de l'homme et les protégeant contre les arrestations arbitraires et les actes d'intimidation, et soutenant leur travail, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.
- Garantir la pleine jouissance du droit à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté de réunion pacifique et d'association, et à la liberté de presse, conformément aux normes internationales pertinentes.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

- Renforcer des mécanismes de lutte contre la traite des personnes et faire en sorte que les responsables de tels actes soient traduits en justice.

Droit au respect de la vie de famille

- Accélération de l'approbation du projet de Code des personnes et de la famille et veiller à ce qu'il soit pleinement conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à un niveau de vie suffisant

- Redoublement des efforts pour remédier aux problèmes socioéconomiques, améliorer le niveau de vie de la population, et éradiquer la pauvreté et les inégalités sociales.

Droit à la santé

- Renforcer les efforts pour rendre plus disponible la Politique nationale de santé, en particulier en faveur des femmes, des enfants et des personnes âgées.

Droit à l'éducation

- Prise de mesures pour garantir l'éducation primaire pour tous et éradiquer l'analphabétisme, en particulier dans les régions rurales.

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Prise de mesures pour faire face à la persistance de stéréotypes traditionnels susceptibles de porter atteinte à la dignité des femmes et de renforcer leur subordination dans la famille et la société ainsi que l'existence de lois coutumières et religieuses qui admettent des pratiques telles que la polygamie, la répudiation et les mariages forcés et précoces.
- Veiller à donner pleinement effet à la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre et à garantir la prise en charge multidimensionnelle des femmes victimes.
- Intensifier les efforts pour prévenir et lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les violences sexuelles, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés.

Enfants

- Intensification des efforts déployés pour mettre fin aux mariages d'enfants en droit et en pratique.
- Mettre en œuvre des mesures concrètes pour mettre fin immédiatement au travail des enfants.
- Assurer la mise en œuvre des mesures visant à interdire en toutes circonstances les châtiments corporels infligés aux enfants.

Personnes handicapées



- Continuer à renforcer les droits des personnes handicapées, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays

- Prendre des mesures pour améliorer l'accès aux services publics pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées.